Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELNOMINATION-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant nomination des conseillers délégués

ARRETE N° 2026 – 22

La Maire de LE HINGLE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de délégations de signature
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 , fixant à 4 le nombre des adjoints et à 5 le nombre de conseillers délégués

ARRETE

Article 1 Sont nommés conseillers délégués

- Monsieur Loïc PERQUIS, délégué aux travaux sur les bâtiments communaux, aménagement et entretien, travaux de voirie, aménagement et entretien
- Madame Laura ADAM, déléguée à l'urbanisme
- Madame Jocelyne BUQUET, déléguée à l'organisation des manifestations dans le cadre des relations publiques de la collectivité et gestion des salles
- Monsieur Xavier CLAVIER, délégué Communication, Gestion du site internet, Réseaux sociaux, panneau d'informations tactile, bulletins et informations communales
- Madame Corinne LACAILLE, déléguée aux affaires sociales

Article 2 La Secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier individuel de l'Elu et transmis à

- Madame la Sous-Préfète
- M. le Receveur

LE HINGLE, le 23 mars 2026
La maire Odile DOUILLET LE FAOU

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELNOMINATION-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL DE DÉLÉGATION A UN CONSEILLER :
Jocelyne BUQUET

ARRETE N° 2026 - 23

Le Maire de la commune de LE HINGLE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 informant sur la délégation de pouvoirs du maire aux conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, Madame **Jocelyne BUQUET,** Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : Organisation des manifestations dans le cadre des relations publiques de la collectivité, gestion des salles

Elle sera attachée à la maire, Odile DOUILLET LE FAOU

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE HINGLE, le 23 mars 2026

La maire Odile DOUILLET LE FAOU

MAIRIE LE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22100

Notification à l'intéressé(e) :
Le 23/03/2026
Signature

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELNOMINATION-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL DE DÉLÉGATION A UN CONSEILLER :
Laura ADAM

ARRETE N° 2026 - 24

Le Maire de la commune de LE HINGLE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 informant sur la délégation de pouvoirs du maire aux conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, **Madame Laura ADAM**, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : urbanisme

Elle sera attachée au 1ère adjoint, Serge MACOIN

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE HINGLE, le 23 mars 2026

La maire Odile DOUILLET LE FAOU

Notification à l'intéressé(e) :
Le 23/03/2026
Signature

MAIRIE LE HINGLE 22200 (CÔTES D'ARMOR)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELNOMINATION-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL DE DÉLÉGATION A UN CONSEILLER :
Xavier CLAVIER

ARRETE N° 2026 - 25

Le Maire de la commune de LE HINGLE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 informant sur la délégation de pouvoirs du maire aux conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026**, Monsieur CLAVIER Xavier** est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : Communication, Gestion du site internet Réseaux sociaux, panneaux d'informations, Bulletins et informations communales
Il sera attaché à la 2ème adjointe, Colette GABORIAU

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE HINGLE, le 23 mars 2026

La maire Odile DOUILLET LE FAOU

Notification à l'intéressé(e) :
Le 23/03/2026
Signature

MAIRIE LE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22100

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELNOMINATION-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL DE DÉLÉGATION A UN CONSEILLER :
Loïc PERQUIS

ARRETE N° 2026 - 26

Le Maire de la commune de LE HINGLE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 informant sur la délégation de pouvoirs du maire aux conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, **Monsieur Loïc PERQUIS**, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : Les travaux de bâtiments leur aménagement et leur entretien, la Voirie son aménagement et son entretien
Il sera attaché au 3ème adjoint Pascal GAUTIER

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE HINGLE , le 23 mars 2026

La maire Odile DOUILLET LE FAOU

Notification à l'intéressé(e) :
Le 23/3/2026
Signature

MAIRIE LE HINGLE (COTES D'ARMOR) 22100

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELNOMINATION-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL DE DÉLÉGATION A UN CONSEILLER :
Corinne LACAILLE

ARRETE N° 2026 - 27

Le Maire de la commune de LE HINGLE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 informant sur la délégation de pouvoirs du maire aux conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, **Madame Corinne LACAILLE** Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : Affaires sociales,

Elle sera attachée à la maire, Odile DOUILLET LE FAOU

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE HINGLE, le 23 mars 2026

La maire Odile DOUILLET LE FAOU

Notification à l'intéressé(e) :
Le 23/03/26
Signature